



**nogent**surmarne

*Certifie que le présent document a bien été  
revêtu du cachet " Reçu à la Préfecture du  
Val-de-Marne le ...8...AOUT...2017*

*Nogent sur Marne* 08 AOUT 2017

*Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée*

*A. G. [Signature]*



## LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

**N°2017/23**

**Mesures relatives  
à la circulation des  
animaux domestiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L.211-22 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Considérant qu'il convient, pour éviter tout accident et, donc, dans le but notamment d'assurer la sécurité publique, de prendre toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Abroge l'arrêté n°07/1165 du 28 septembre 2007 portant mesures relatives à la circulation et à l'évaluation comportementale des chiens.

**ARTICLE 2** : Les chiens circulant sur le territoire communal doivent être tenus en laisse. La laisse doit être d'une longueur maximale de 1,50 mètre afin d'éviter tout risque d'accident.

**ARTICLE 3** : L'accès aux marchés alimentaires, aux aires de jeux pour enfants et aux fontaines est interdit aux animaux, même aux chiens tenus en laisse.

**ARTICLE 4** : La violation des dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services, le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Commune de Nogent-sur-Marne et transmis à la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté, dans les deux mois de sa transmission et de son affichage, pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 07 août 2017



**Jacques J.P. MARTIN**  
Maire de Nogent-sur-Marne

